



PORCARO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Commune de PORCARO
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORCARO dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie CHEDALEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

PRÉSENTS : Sylvie CHEDALEUX, Aurélie BONNETAIN, Delphine BIZE, Aurélie LUCAS, Jean-Stéphane RENAUD, Didier BEBIN, Laurence LE GUELLEC, Maxime BOCANDE, Eléonor GERMAIN, Karine JOUIN, Charles de CADARAN

ABSENTS EXCUSÉS : Barbara MORIN, Jean-Louis MEZIERE, André HERVIAUX,

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Laurence LE GUELLEC est désignée secrétaire de séance. La séance a été publique.

Mme le Maire propose d'ajouter le point n°4 à l'ordre du jour, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 23 mai 2023.

→ *Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.*

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la séance du 23 mai 2023.

2- CONVENTION AVEC LE CHENIL

D2023-09-01

Un contrat pour la gestion de la fourrière animale a été signé entre la Mairie de PORCARO et le chenil de "WOODHAVEN KENNELS" le 23 novembre 2017. Aussi, cette convention devait être actualisée.

Le coût annuel de la prestation s'élève à : 720,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette actualisation de convention et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3- CONVENTION AVEC LA FERME EQUESTRE

D2023-09-02

Suite aux divagations de chevaux, de plus en plus fréquentes sur la commune, la Mairie a sollicité un projet de contrat auprès du centre équestre du Vautoudan. Les prestations réalisées uniquement sur la voie publique permettent :

- la capture des équidés (chevaux, ânes), blessés ou non, qui seront hébergés au centre du Vautoudan,

En cas de nécessité, les frais de garde et de vétérinaire sont à la charge du propriétaire.

Le coût annuel de la prestation s'élève à : 500,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette nouvelle convention et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

4- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE

D2023-09-03

Madame le Maire rappelle l'inscription au budget de matériel de transport pour les services techniques. L'acquisition d'un véhicule est programmée. Il s'agit d'un RENAULT Master III

Elle propose de solliciter le département pour une aide financière à hauteur de 30 % dans le cadre du PST (Programme de Solidarité Territoriale).

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Plan de financement en € HT

Dépenses		Recettes	
Véhicule Renault Master	21 662,00 €	Département 30 %	6 498,60 €
		Autofinancement	15 163,40 €
TOTAL	21 662,00 €	TOTAL	21 662,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le Département
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération.



5- TRAVAUX DE VOIRIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET ATTRIBUTION DE MARCHÉ

D2023-09-04

M. Renaud, adjoint, rappelle la consultation pour des travaux de revêtement routier, lancée en juillet dernier. Deux entreprises ont répondu.

OFFRE N°	ENTREPRISE	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	Montant H.T.	T.V.A. 20,00 %	Montant T.T.C.
1	COLAS France (offre avec variante)	Z.A. du Bois Vert - Rue Bernard Perrot - B.P. 30519	56800	PLOERMEL CEDEX	109 822.54 €	21 964.51 €	131 787.05 €
3	EUROVIA Bretagne	Agence de Rennes - Rue des Fresnais - BP 57428	35174	BRUZ CEDEX	114 806.00 €	22 961.20 €	137 767.20 €
2	COLAS France (offre de base)	Z.A. du Bois Vert - Rue Bernard Perrot - B.P. 30519	56700	PLOERMEL CEDEX	120 715.09 €	24 143.02 €	144 858.11 €
Moyenne des offres des entreprises					104 861.17 €	20 972.23 €	125 833.40 €

Sur proposition de la commission réunie le 12/09, il est proposé au conseil municipal de retenir la société COLAS, moins-disante pour un montant de 109 822.54 € HT, 131 787.05 € TTC

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de valider la réalisation des travaux présentés
- de solliciter la subvention correspondante auprès du conseil départemental.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toute pièce pour la mise en œuvre de ce projet.

6- MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE CDG 56 D2023-09-05

Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de PORCARO adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG (Centre de Gestion) du Morbihan.

LE RENOUELEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure : radiation de la collectivité) ;
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, vous est proposé en annexe.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de valider la convention proposée pour une nouvelle durée de 3 ans
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document afférent

Suite à la demande de la Trésorerie de Pontivy, Mme le Maire propose aux élus la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 615231 : voiries	- 2 000,00 €
Compte 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 2 000,00 €

Après délibération, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative présentée.

8- DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du 03/07/2020, les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation doivent être présentées en conseil.

- Signature devis :
 - formation Secrétaire de Mairie avec la Chambre d'agriculture – 1 890 € TTC
 - Relevé topographique pour les travaux de voirie – Quarta 670 € H.T.
 - insertion dans le journal du marché pour les travaux de voirie – Viamédia 336.66 € H.T.
 - fourniture étui + stylo – SEDI 474.00 € HT
 - Fourniture batardeau et traverses – Armor Métal – 846 € HT

9- INFORMATIONS DIVERSES

- Mme Lucas, adjointe, informe l'assemblée sur une demande d'extension du réseau électrique au village du Puits dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel. Elle évoque également la possibilité pour la commune de réaliser l'extension du réseau assainissement Rue du Stade. Ces sujets seront abordés lors d'un prochain conseil municipal.

Mme le Maire fait un retour à l'assemblée concernant les 2 réunions qui ont eu lieu dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. La sectorisation a été réalisée au cours de la 2^{ème} réunion. Reste à finaliser l'affectation des responsables par secteur. Mme le Maire précise que chaque conseiller sera affecté à un secteur, et qu'ils seront informé à la prochaine réunion de conseil.

- *Agenda*
- préparation de la commémoration cantonale du 11/11 prochain avec l'association des anciens combattants

La séance a été levée à 21 h 15

Le Secrétaire

Laurence LEGUELLEC



Le Maire

Sylvie CHÉDALEUX



